



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05 CONCERNANT LA CITATION D'UNE PARTIE
DE LA RÉSERVE SCOUT TAMARACOUTA À TITRE DE SITE PATRIMONIAL**

ATTENDU QUE les dispositions de la section III du chapitre IV de la Loi sur le patrimoine culturel qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de citer une partie des immeubles et biens immobiliers situés au 499 et 532, chemin Tamaracouta (lots 3 207 815, 3 207 817, 3 811 935, 5 173 807 et une partie du lot 6 042 205 du cadastre du Québec), circonscription foncière d'Argenteuil, à titre de site patrimonial, tel que délimité au plan annexé au projet de règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une résolution indiquant son intention de modifier son plan d'urbanisme afin que le site patrimonial visé soit compris dans une zone à protéger ;

ATTENDU QU'un mandat a été confié à la firme l'Enclume – Atelier de développement territorial, pour l'évaluation patrimoniale de la réserve scout Tamaracouta;

ATTENDU QU'une partie de la Réserve scout Tamaracouta présente un intérêt patrimonial pour la Municipalité de Mille-Isles pour ses valeurs historique, sociale, paysagère, architecturale et d'usage ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2020 ;

ATTENDU QU'une consultation/séance publique s'est tenue le 18 novembre 2020, au cours de laquelle les personnes intéressées ont pu se faire entendre au sujet de projet de citation ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 - IMMEUBLE CITÉ

Une partie de l'immeuble suivant (voir plan en annexe) est cité comme site patrimonial:

- Lieu:
Réserve scout Tamaracouta
499 et 532, chemin Tamaracouta
Mille-Isles (Québec)
- Propriétaire:
Boy Scouts of Canada
499, chemin Tamaracouta
Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
- Cadastres:
Lots 3 207 815, 3 207 817, 3 811 935, 5 173 807 du cadastre du Québec



- Matricules:
4976-77-5638, 5077-53-8720 et 4976-79-2221
- Superficie des lots:
3 207 815 du cadastre du Québec :
approximativement 59 741,06 mètres carrés

3 207 817 du cadastre du Québec : 8 105,6 mètres carrés

3 811 935 du cadastre du Québec :
approximativement 288 063 mètres carrés

5 173 807 du cadastre du Québec : 10 503,50 mètres carrés

6 042 205 du cadastre du Québec : 31 000 mètres carrés
(Voir plan en annexe)

ARTICLE 3 – MOTIFS DE LA CITATION

La Municipalité de Mille-Isles souhaite protéger le camp scout Tamaracouta reconnu pour son histoire et son environnement naturel exceptionnel. La propriété localisée dans la Municipalité d'une superficie d'environ 246 hectares est un attrait local et régional important et sa mise en valeur aura un impact significatif pour la Municipalité et sa communauté. La Municipalité reconnaît la valeur patrimoniale et identitaire du camp Tamaracouta et souhaite s'assurer que les interventions soient sensibles et cohérentes avec l'identité du site.

3.1 **Valeur paysagère**

La valeur paysagère du camp Tamaracouta réside notamment dans le caractère représentatif au niveau local et régional de ce dernier à titre de paysage agroforestier. En effet, la présence de secteurs boisés composés d'une forêt mixte et de secteurs plus dégagés qui s'apparentent à des clairières (Jamboree field, Knight's field, Beaver meadow, The plains), et dont certains sont des vestiges de l'époque où ils étaient utilisés comme lieux de pâturage, en fait un bon exemple de paysage agroforestier, commun dans les Basses-Laurentides et dans certaines portions des Hautes-Laurentides. Ces paysages sont de plus en plus rares en raison des changements graduels d'occupation du sol et du reboisement. Ainsi, la proximité entre des secteurs boisés, des secteurs plus ouverts, le tracé ancien du chemin Côte Sainte-Marguerite ainsi que la présence de bâtiments anciens de part et d'autre de ce dernier contribuent à l'intérêt du paysage. Soulignons le caractère particulièrement intéressant du secteur situé près de l'intersection des chemins Black et Tamaracouta, au niveau de la porte Guiton, où dans un même champ il est possible d'apercevoir l'ensemble de ces composantes.

Ajoutons aussi l'importance de la présence du lac Tamaracouta, central au site en termes visuel et d'activités. Il faut d'ailleurs préciser que la plupart des camps de vacances, et même plus spécifiquement les camps scouts, sont implantés à proximité d'un plan d'eau ou en incluent un. Ainsi, le lac prend une importance paysagère et d'usage toute particulière ici. Il a sans doute contribué à acquisition des terrains par les scouts. La présence de perspectives visuelles vers le lac à partir de différents points de vue contribue également à la diversité des paysages et des ambiances. Celle-ci sont particulièrement notables de par la plage, le Knight's field, le Far Fire Beach et le sentier longeant le lac sur le versant nord en raison du fait que ce sentier se trouve à plusieurs mètres au-dessus du niveau de l'eau.

La valeur paysagère du site réside aussi dans l'organisation de sa partie sud orientée selon le tracé ancien du chemin de la Côte Sainte-Marguerite, un élément historique majeur. Cet axe ancien, duquel sont



orientés les bâtiments les plus anciens du camp tels que la maison Dawson (Ecology lodge) et le Canary Cottage, a influencé le développement du site. C'est dans cet axe que l'on entrait traditionnellement sur le terrain du camp avant l'aménagement de l'entrée principale en 1984. Les deux entrées de cet axe ancien sont encore marquées par des portes en arches (gates) distinctives et symboliques et son tracé souligné par des plantations d'arbres. Il a permis, suivant le développement du site, de faire le lien entre les zones plus bâties à l'ouest et celles plus ouvertes à est. Bref, il a joué un rôle structurant de rue interne qu'on emprunte régulièrement et par lequel on peut comprendre l'organisation du camp. De nos jours, son rôle s'est amoindri, mais son tracé demeure néanmoins central dans l'organisation du site. Il permet de découvrir les composantes bâties, les aménagements paysagers et les ambiances variées.

La valeur paysagère repose aussi sur la diversité des aménagements, tant naturels, aménagés, bâtis ou plus ponctuels et disposés dans différents secteurs du site. Mentionnons notamment: les plantations de cèdres, datant des années 1950, situées dans la partie ouest du site et longeant l'ancien tracé du chemin de la Côte Saint-Marguerite; les grands pins disposés de façon éparse dans le secteur de la chapelle qui participent à l'ambiance propice au recueillement et à l'introspection de cette partie du site; au milieu humide dans la partie ouest du site qu'on peut traverser par une série de ponts flottants en bois aménagés parmi les herbes hautes dans un esprit de découverte et d'interprétation de la nature; au site du drapeau aménagé sur un monticule rocheux positionné au centre du secteur sud du site; et, enfin, au site de la chute avec ses ponts de bois et de l'arbre embrassant la roche, tous deux sur le versant nord du lac.

3.2 **Valeur architecturale**

La valeur architecturale du site repose notamment sur la diversité des typologies architecturales qui y sont présentes. En effet, on y retrouve des typologies architecturales propres à deux types d'occupation qui caractérisent l'histoire du camp, soit la colonisation et l'exploitation agricole ainsi que la villégiature via les activités du camp.

Le premier groupe de typologies est notamment perceptible dans un sous-ensemble situé dans la partie ouest du site et composé des deux bâtiments de ferme et de la Alice's House. Ce trio de bâtiments, combiné au paysage agroforestier l'entourant, contribue à une ambiance particulière. Ces bâtiments constituent des exemples assez typiques de constructions agricoles ou de colonisation datant du début du 20e siècle et qu'on peut retrouver dans différents secteurs de la MRC d'Argenteuil, voire en Outaouais et dans le reste des Laurentides. La maison Dawson et le Canary Cottage sont d'autres exemples que l'on peut associer plus spécifiquement à la période agricole et de colonisation. Il s'agit de bâtiments vernaculaires dont les techniques de construction (pièce sur pièce, utilisation de matériaux disponibles sur le site) sont plutôt typiques de leurs années de construction et témoignent des moyens et ressources à la disposition des occupants de l'époque. De plus, l'ancienneté et l'authenticité du bâtiment de la maison Dawson (Ecology lodge), seul bâtiment du site issu du 19e siècle, est digne de mention.

Le second groupe de typologies que l'on retrouve sur le site est celui associé à l'usage de camp de vacances. Cette typologie est perceptible dans une variété de bâtiments d'implantations variées, mais de formes assez semblables (plan rectangulaire, toit à deux versants) et dont l'usage est parfois collectif (dortoirs, cafétéria, musée, etc.) et parfois individuel (maisons pour les responsables du camp et leur famille, etc).

La valeur architecturale repose aussi sur l'effet d'ensemble qui se dégage en raison de certaines composantes et éléments stylistiques



communs à plusieurs bâtiments et aménagements. En effet, l'utilisation de matériaux naturels (bois, pierre naturelle, etc.) et le recours à des techniques de construction et des formes très simples (toits à deux versant, structures en bois, clin ou bardeaux de bois pour le revêtement, etc.) donnent à l'ensemble un aspect rustique que l'on peut associer tant à la période de colonisation qu'au style préconisé pour des bâtiments de camps de vacances de cette période. Bien qu'ils soient intrinsèquement liés au style et aux matériaux vernaculaires, ces choix architecturaux et stylistiques témoignent aussi de la philosophie scout qui privilégie un mode de vie rudimentaire et une place accrue à la vie en plein air, comparativement à certains autres camps et colonies de l'époque qui ne négligeaient pas une certaine sophistication architecturale (ex.: colonie des Grèves, camp Bruchési).

3.3 **Valeur historique**

La valeur historique du camp Tamaracouta repose d'abord sur son inscription dans l'histoire du développement des loisirs, de la villégiature et des camps de vacances dans les Laurentides et au Québec. Ainsi, le camp Tamaracouta est créé en 1912, soit dix-huit ans après le camp Otoreke fondé en 1894 près de Saint-Adolphe-d'Howard et considéré comme le tout premier camp de vacances au Québec. Ce camp est également précurseur du modèle des établissements fondés par des mouvements jeunesse, dans lequel s'inscrit aussi Tamaracouta. Ce modèle se popularise toutefois après la Seconde Guerre mondiale, ce qui fait donc que Tamaracouta figure parmi les premiers camps de vacances au Québec, toutes catégories confondues.

Le camp Tamaracouta est aussi important historiquement du point de vue des loisirs en raison du fait qu'il est associé à l'introduction du camping au Québec. En effet, les troupes scoutesses auraient été le premier groupe social à pratiquer intensivement le camping dès les années 1930, voir même avant en ce qui concerne le camp Tamaracouta. Encore une fois, le site a été précurseur.

Sa valeur historique repose aussi sur son ancienneté parmi les autres camps permanents des scouts dans le monde. En effet, il constitue parmi les plus anciens camps permanents scouts, inaugurés (1912) très peu de temps après la fondation du mouvement en Angleterre (1907). La durée de son occupation par les scouts, soit de 1912 à 2018, demeure également assez significative en termes de durée d'occupation continue sur le même site tant au niveau des camps de vacances au Québec qu'au sein du mouvement scout mondial. Il a longtemps été considéré comme le plus vieux camp scout en opération en Amérique.

Enfin, la valeur historique du site repose aussi sur son inscription dans la colonisation de Mille-Isles et sur son association à l'histoire irlandaise du Québec. En raison de l'occupation plus ancienne du site par la famille Dawson, une famille fondatrice qui l'a défrichée et occupée à partir des chemins anciens de la Côte Sainte-Marguerite et Black pour en faire un lieu utilisé pour l'élevage de moutons, le site s'inscrit pleinement dans l'histoire de Mille-Isles et plus largement de la partie nord-est de la MRC d'Argenteuil, fortement marquée par l'activité agroforestière et l'immigration irlandaise à partir du milieu du 19^e siècle.

3.4 **Valeur sociale**

La valeur sociale du site repose principalement sur son inscription au sein du mouvement scout, un mouvement mondial établi en 1907 issu de la tradition militaire et d'exploration du territoire et ayant fait depuis des millions d'adeptes partout dans le monde. Ainsi, le site a contribué par ses activités à la transmission de la philosophie de ce mouvement



qui repose sur des valeurs morales telles l'engagement dans le milieu, le respect de l'autorité, la débrouillardise, la forme physique, le rapport à la nature, etc. En plus d'être un lieu d'apprentissage de ces valeurs auprès des plus jeunes, elles y étaient mises à profit par le bénévole des scouts plus âgés ou par l'obligation, par exemple de contribuer à construire ou entretenir des aménagements sur le site. Ainsi, en plus d'être un lieu de transmission de ces valeurs, le camp était aussi un lieu d'application de celles-ci.

La valeur sociale repose aussi sur son inscription dans un vaste réseau. D'abord associé à la communauté anglo-protestante du Québec, dont les membres ont été à l'origine de l'achat des propriétés des Dawson pour en faire un camp, le camp a ensuite été occupé par un grand nombre de scouts et leurs familles tant anglophones et francophones du Québec, mais aussi d'ailleurs au Canada, des États-Unis voire même de l'international lors des Jamborees. Ceux-ci (les scouts) y ont développé avec le temps de nombreux souvenirs et un fort sentiment d'appartenance et d'enthousiasme à son égard. Il s'agit ainsi d'un lieu d'envergure qui s'inscrit dans un très vaste réseau par l'entremise du mouvement scout. Il faut aussi souligner que le site, en raison de sa philosophie et de ses aménagements propices à une réflexion spirituelle et d'introspection, demeure un lieu ouvert et multiconfessionnel.

La valeur sociale du site repose sur son lien avec d'autres institutions, groupes et camps de vacances. En effet, le camp a été créé sous l'initiative de personnes influentes liées entre elles par leur passé de militaire au sein de l'armée ou par leur implication au sein d'organismes sportifs ou du YMCA à l'origine de plusieurs camps de vacances au Québec, dont le camp Kanawana voisin. De plus, l'arrivée en 2012 du camp Jackson Dodds, dont l'histoire remonte à 1953, sur le site du camp Tamaracouta participe à une concentration de camps destinés à différents groupes d'âge et d'intérêts. Le camp Tamaracouta est par conséquent très représentatif de la diversité des types de camps qu'on a retrouvés dans la région des Laurentides.

3.5 **Valeur d'usage**

La valeur d'usage du site repose notamment sur la diversité des activités que l'on y retrouvait. Cette diversité concerne à la fois leur nature, leur position sur le site, leur temporalité et leur rythme. Ainsi, certaines activités étaient concentrées sur certains lieux précis. Par exemple, le long Shed, le musée, la maison Dawson (Ecology lodge) et la colline du drapeau étaient au coeur de la vie du camp. En effet, cet espace constitue un lieu névralgique d'activités de rassemblement et de rituels. Le rituel quotidien de lever et du retrait du drapeau était particulièrement important et structurant dans la vie des scouts.

Les zones peu construites constituent, malgré ce qu'on peut penser de prime abord, des lieux aussi très utilisés et tout aussi importants en termes d'usages. Ces zones servaient pour les campements temporaires (les forts et les postes de traite), pour des activités sportives (tir à l'arc, pushball, etc.) ou pour des rituels particuliers comme l'intronisation des chevaliers de Tamara ou encore des rassemblements importants tels que les Jamborees. D'ailleurs, les activités sportives ont contribué à la diversité des usages qu'on a retrouvés sur le site. Certaines étaient spécifiques à la saison hivernale pour les scouts plus âgés (toboggan, raquettes, ski de fond, patin, etc.), ou orientées vers l'eau (nage, canot, tyrolienne), un aspect très commun dans les camps de vacances créés à cette période.

Il faut souligner que la valeur d'usage du site réside dans son vaste réseau de sentiers qui témoigne de la vocation récréative du site. Ce dernier est d'ailleurs communicant avec celui du camp Kanawana, voisin, qui en fait un très grand site partagé parmi les plus anciens



camps du genre au Québec.

Enfin, la valeur d'usage du site réside aussi dans le fait qu'il a été conçu et organisé de façon à répondre à des besoins collectifs. D'ailleurs, certains équipements, dont la table Goodfellow, témoignent de cette fonction collective. La façon dont le site est conçu (bâtiments communs et bâtiment plus individuel) fait en sorte qu'il a une valeur d'usage importante également en raison de la réutilisation potentielle de ces bâtiments à des fins collectives ou récréatives.

En conséquence et selon les motifs évoqués, il est primordial de maintenir une relation d'usage et visuelle avec le lac Tamaracouta. Également, il faut conserver le rôle central de l'ancien tracé du chemin de la Côte Saint-Marguerite appartenant à la Municipalité, lequel traverse une partie du site. Ce chemin et sa relation avec les éléments bâtis et paysager est très important. Il faut favoriser le maintien d'un usage récréatif et collectif afin de garder l'identité du site ainsi que les caractéristiques de paysage agro-forestier en maintenant en zone ouverte et déboisée les clairières datant de l'origine du site. Finalement, il faut maintenir les éléments bâtis significatifs et les composantes contributives à l'effet d'ensemble et à la mémoire des lieux.

ARTICLE 4 – ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT

Les éléments d'intérêt sont les suivants :

- La maison d'Alice ou « Alice's house », cottage s'apparentant à la maison traditionnelle québécoise (sous-courant de l'architecture vernaculaire américaine) répandue dans la région et dont les caractéristiques sont : plan rectangulaire, toiture à deux versants, élévation sur un étage et demi, symétrie et ordonnance de la façade, présence d'une véranda couverte en façade, revêtement en brique, fenêtres à guillotine, présence d'un volume annexe côté ouest recouvert de planches de bois horizontales qui a probablement logé une cuisine d'été ;
- Le bâtiment « Canary Cottage », parmi les premiers bâtiments construits sur le site avant l'établissement du camp et en lien avec l'usage agricole ;
- La maison Dawson ou « Ecology lodge », plus ancien bâtiment du site ;
- Les deux granges / étables établies au coin des chemins Black et Tamaracouta ;
- La table Goodfellow, d'une longueur de 26 mètres, ce qui en ferait une des plus longues tables de pique-nique au Canada ;
- Le mât du drapeau et sa colline ;
- Le vestige de la cheminée du « Jubilee Hall », monumentale en pierre naturelle à caractère rustique, ancien élément central de la grande salle ;
- Les arches d'accès de l'ancien chemin, rustique de forme carrée déposée sur des pieds en pierres, nommés Guiton gate (près du chemin Black) et Costain gate ;
- Les caboos, log cabin et le Winter lodge, principalement dédié aux campeurs avec une aire d'hébertisme ;
- Le secteur de la chapelle extérieur incluant la Allen Memorial chapel et le Knights cairns, structures en rondins de bois surmontées de toitures à doubles versants et qui recréent les éléments traditionnels d'une église, soit le narthex, la nef et le chœur et les monticules de pierre construits à des fins de commémoration pour chacun des chevaliers de Tamara ;
- L'ancien tracé de la côte Sainte-Marguerite, qui sépare les lots cités, d'où les scouts arrivaient auparavant.

ARTICLE 5 – EFFETS DE LA CITATION

- 5.1 Les propriétaires du site patrimonial cité doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce



bien.

5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon l'immeuble patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

5.3 Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil, démolir tout ou partie de l'immeuble patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction. Avant de décider d'une demande d'autorisation, le conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine. Toute personne qui pose l'un des actes prévus au premier alinéa doit se conformer aux conditions que peut déterminer le conseil dans son autorisation.

En outre, nul ne peut poser l'un des actes prévus au premier alinéa sans donner à la municipalité un préavis d'au moins 45 jours. Dans le cas où un permis municipal est requis, la demande de permis tient lieu de préavis. Avant d'imposer des conditions, le conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine. Une copie de la résolution fixant les conditions accompagne, le cas échéant, le permis délivré par ailleurs et qui autorise l'acte concerné.

5.4 Le conseil doit, sur demande de toute personne à qui une autorisation prévue à l'article 5.3 est refusée, lui transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du conseil local du patrimoine.

5.5 Le conseiller en urbanisme et environnement reçoit le préavis ou toute demande de permis portant sur cet immeuble patrimonial et le transmet au conseil local du patrimoine et à tout autre comité, le cas échéant.

5.6 Le conseil local du patrimoine étudie toute demande portant sur cet immeuble patrimonial et transmet son avis motivé au conseil municipal et ses recommandations quant aux conditions à imposer, s'il y a lieu.

Les travaux exécutés à l'intérieur du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés son intérêt patrimonial.

ARTICLE 6 – DÉLAIS

6.1 Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis. Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an.

ARTICLE 7 – DOCUMENTS REQUIS

7.1 Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

Les autres documents requis par les règlements de la Municipalité doivent également être déposés.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENTS D'URBANISME

8.1 Le site patrimonial est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité et qui lui sont applicables.



ARTICLE 9 – RECOURS ET SANCTIONS

9.1 Tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire cesser tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 5.2 ou fait à l'encontre des conditions imposées par la Municipalité. Il peut également obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial cité dont le propriétaire ne respecte pas le devoir qui lui incombe en vertu de l'article 5.

De plus, dans le cas de tout acte ou opération qui est entrepris ou continué sans l'autorisation requise ou sans le préavis requis à l'article 4 ou fait à l'encontre de l'une des conditions imposées par le conseil municipal, tout intéressé, y compris la Municipalité, peut obtenir de la Cour supérieure une ordonnance pour faire exécuter les travaux requis pour rendre le bien conforme aux conditions visées à l'article 4 ou aux conditions que la Municipalité aurait pu imposer si un préavis lui avait été donné ou une demande d'autorisation lui avait été faite conformément au présent règlement, pour remettre en état les biens ou pour démolir une construction. Les travaux sont à la charge du propriétaire.

9.2 Toute personne qui contrevient ou qui aide à contrevénir à l'une des dispositions de l'article 5 ou à l'une des conditions déterminées par la Municipalité en vertu de ce même article commet une infraction et est passible des sanctions prévues aux articles 203 à 207 de la Loi sur le patrimoine culturel.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Howard Sauvé
Maire

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	7 octobre 2020
Avis spécial envoyé au propriétaire :	15 octobre 2020
Adoption du projet de règlement :	4 novembre 2020
Assemblée publique du conseil local du patrimoine :	18 novembre 2020
Adoption du règlement :	4 février 2021
Promulgation :	5 février 2021



ANNEXE
Règl 2020-05
Échelle du terrain

-  Propriété visée
-  Site à protéger



A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.



ANNEXE
Règl 2020-05
Échelle du site

- 1 Maison d'Alice
- 2 Canary cottage
- 3 Maison Dawson ou
« Ecology house »
- 4 Grange 1
- 5 Grange 2
- 6 Vestige de Jubilee hall
- 7 Secteur de la chapelle
extérieure



